



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Communiqué de presse

### **Transports scolaires dans le Jorat: signature d'une convention**

**Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) informe de la signature, sous l'égide des autorités cantonales, d'une convention entre l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) et l'entreprise « Taxi romontois SA » pour assurer le transport des élèves jusqu'au terme de l'année scolaire 2017/2018.**

Suite à des démêlés concernant le fonctionnement insatisfaisant des transports scolaires dont l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) a la charge, le DFJC a offert aux autorités communales ses bons offices comme le prévoit l'article 16 du Règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO). Sous l'égide de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et de la Préfecture de Lavaux-Oron, une convention a été signée entre l'Association scolaire intercommunale du Jorat et l'entreprise «Taxi romontois SA » pour assurer le transport des élèves jusqu'au terme de l'année scolaire 2017/2018. Dans le cadre de son mandat, la délégation cantonale a rencontré à plusieurs reprises les membres du comité de l'ASIJ, les représentants de la société des «Taxi romontois SA » et a entendu une délégation du comité de l'Association des parents d'élèves du Jorat (APE-Jorat).

Le DFJC se réjouit des résultats de cette médiation qui a abouti sous la forme d'une convention signée par les parties, par laquelle elles montrent leur volonté d'aménager une solution négociée. Concrètement, de nouveaux horaires des transports scolaires seront établis et communiqués début 2018. Les personnes concernées seront informées dans les plus brefs délais des nouveaux horaires. Le DFJC se réjouit de l'issue positive de ces négociations et remercie l'ensemble des acteurs qui ont démontré leur volonté de sortir de l'impasse. Il formule ses vœux pour que les nouveaux horaires permettent de garantir à l'ensemble des élèves d'être transportés dans de bonnes conditions et dans les délais. Le DFJC tient à relever l'importance de l'engagement des autorités communales qui assument la responsabilité des transports scolaires, dans les limites légales, avec leurs prestataires.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 21/12/2017

**Renseignements complémentaires : DFJC, Alain Bouquet, directeur général de l'enseignement obligatoire, 021 316 32 01**